



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 43051

Texte de la question

M. Frederic de Saint-Sernin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la situation des éleveurs de troupeaux de bovins mixtes qui semblent injustement pénalisés. En effet, alors que ces derniers accusent durement la chute des cours de viande bovine, comme tous les producteurs, aucune prime sur la vache allaitante n'est attribuée aux agriculteurs propriétaires d'un troupeau de vaches allaitantes, et titulaires d'un quota laitier supérieur à 120 000 kilogrammes. C'est pourquoi, bien que conscient de l'importance de l'effort financier déjà engagé par l'Etat, en raison de la « crise de la vache folle », il lui demande s'il ne lui semble pas opportun de venir en aide aux éleveurs de troupeaux de bovins mixtes.

Texte de la réponse

Le premier dispositif d'aides exceptionnelles mis en place en faveur des éleveurs touchés par la crise consécutive à l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme bovine, s'est adressé essentiellement aux producteurs de viande bovine. En complément des mesures communautaires décidées à Bruxelles, une aide nationale de crise a été consentie aux éleveurs français et a fait l'objet d'une gestion départementale. C'est donc en association étroite avec les représentants professionnels agricoles, qu'a été menée l'analyse de la situation locale et des priorités de répartition financière. Les crédits mis à la disposition de chaque département étaient destinés pour une part, aux producteurs détenant un troupeau de vaches allaitantes, mais aussi à l'ensemble du cheptel bovin dont l'orientation principale est la production de viande. Au titre des modalités générales, l'attribution préalable d'une prime à l'élevage n'a donc pas été imposée comme un critère déterminant pour prétendre au bénéfice de cette aide. Sous l'impulsion de la France, le Conseil des ministres de l'agriculture européenne a décidé au cours de sa réunion du 28 au 30 octobre dernier, de débloquer 500 millions d'écus en faveur des éleveurs bovins. La France a obtenu près du quart de ces crédits et les a complétés au niveau national, pour porter cette aide supplémentaire à hauteur d'un milliard de francs. La répartition de ce nouveau soutien au revenu des éleveurs, est réalisée comme la précédente, selon une approche départementale.

Données clés

Auteur : [M. de Saint-Sernin Frédéric](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43051

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4879

Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6858